



## **NON A LA REMISE EN CAUSE DE LA LIBERTÉ SYNDICALE DES INSPECTEURS DU TRAVAIL !**

### **Exigeons la réintégration immédiate de notre camarade Gérald LE CORRE au CROCT**

À la demande du Directeur Général du Travail, la Direccte puis le Préfet de Normandie ont respectivement pris la décision d'exclure notre camarade Gérald Le Corre, mandaté par la CGT, de l'Observatoire du dialogue social puis du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail (CROCT) en janvier 2019. L'argument : il ne serait pas possible d'être Inspecteur du travail et d'être représentant des travailleurs désigné par la CGT dans des instances interprofessionnelles car cela pourrait remettre en cause « *l'impartialité du système d'inspection du travail* »...

Le ministère du travail entend donc remettre en cause le droit – prévu par les conventions de l'Organisation Internationale du Travail – des organisations syndicales de choisir librement leurs représentants sans que l'État ne s'immisce dans cette désignation. À croire qu'il souhaitait choisir lui-même ses interlocuteurs syndicaux en fonction de leur degré de docilité !

L'objectif est clairement de renforcer la mise au pas des Inspecteurs du travail considérés comme trop indépendants et trop proches des travailleurs – alors même que le cœur de leur métier est de tenter de faire appliquer un code du travail censé protéger les travailleurs – et de mettre un frein à leur engagement syndical interprofessionnel.

Horreur, notre camarade avait notamment, au nom de la CGT, mis en cause l'éventuelle coresponsabilité de l'État dans l'explosion survenue sur le site SAIPOL de Dieppe en 2018 au motif de l'insuffisance des contrôles nécessaires pour que les employeurs respectent la réglementation, du fait notamment d'un manque d'effectifs et de l'absence de volonté politique



**En réalité, ce qui dérange le ministère du Travail, c'est la dénonciation des carences de l'État concernant la protection de la santé des travailleurs et des travailleuses qui continuent à perdre leur vie à la gagner.**

Saisi en urgence par la CGT, le Tribunal Administratif de Rouen a ordonné le 13 mars 2019 la suspension des arrêtés d'exclusion en raison de l'atteinte à la liberté syndicale et aux droits des organisations syndicales de choisir librement leur représentant. Si notre camarade a été réintégré, le Ministère du travail a intenté un recours au Conseil d'Etat qui a confirmé en mars 2020 la décision du juge des référés.

Devant le Conseil d'Etat, le Ministère du Travail reprochait un fait nouveau à notre camarade, à savoir être l'auteur d'un communiqué CGT mettant en cause la responsabilité de l'ETAT au plus haut niveau concernant le crime industriel de LUBRIZOL à Rouen. Depuis le préfet de région a accentué les attaques contre le droit syndical en interdisant la participation de notre camarade, choisi par les organisations de la CGT (Union Départementale, Fédération Chimie et Confédération) au Comité de Dialogue et de Transparence LUBRIZOL.



Le 22 juillet 2021, le Tribunal Administratif de Rouen a annulé de manière définitive les arrêtés d'exclusion de 2019. Quelques jours plus tard, notre camarade était nommé par la Ministre du travail pour représenter la CGT dans plusieurs commissions du Conseil d'Orientation des Conditions de Travail. Si la nomination de notre camarade par la confédération CGT ne pose pas de soucis au niveau national, le Préfet DURAND et la DREETS de Normandie perdurent dans leur politique d'entrave à la liberté syndicale et dans le harcèlement à l'encontre de notre camarade ! Le 29 octobre 2021, notre camarade était de nouveau exclu du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail.

## **La justice administrative doit réaffirmer le droit pour la CGT de choisir librement ses représentants !**

Cette remise en cause du droit syndical et de la liberté d'expression est insupportable. Alors que se multiplient partout en France les actes de criminalisation de l'action syndicale, les poursuites disciplinaires et pénales contre les grévistes, nous devons défendre sans relâche la liberté syndicale remise en cause par le gouvernement Macron et le patronat. Aucun code de déontologie, aucune charte d'entreprise ne peut remettre en cause la liberté d'expression syndicale et le droit pour les organisations syndicales de choisir librement leurs représentants.

A l'occasion de l'audience de référé du tribunal administratif de Rouen, l'Union Départementale CGT de Seine Maritime, la CGT Normandie, le SNTEFP CGT (Ministère du travail) et l'UFSE CGT appellent à un :

## **Rassemblement de soutien pour les libertés syndicales**

**Vendredi 26 Novembre 2021 à 13h30**

**devant le Tribunal Administratif, rue Gustave Flaubert à Rouen**

**UNE ATTAQUE CONTRE UN,  
EST UNE ATTAQUE CONTRE TOUS !  
NE LAISSONS PAS PASSER LES  
ATTEINTES A LA LIBERTÉ SYNDICALE !**